



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1158

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUTORISATION DE DEFILER
VERTE CONFRERIE DE LA LENTILLE DU PUY
SAMEDI 30 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation du grand chapitre de la Verte Confrérie de la Lentille du Puy,

VU la demande présentée par Monsieur Xavier RIFFARD, la Verte Confrérie de la Lentille du Puy, 29 rue Raphaël 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation, pour assurer la sécurité des participants et du public pendant le défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Verte Confrérie de la Lentille du Puy est autorisée à organiser un défilé, le **samedi 30 juillet 2022 de 10h à 11h30**, sur le parcours suivant :

Départ : Théâtre du Puy-en-Velay

- traversée du boulevard du Breuil,
- Bd Maréchal Fayolle,
- Descente trottoir gauche du boulevard Maréchal Fayolle
- Traversée Place Cadelade,
- Rue Chévrerie,
- Place du Théron,
- rue Chaussade,
- place du Martouret,
- rue Courrierie,
- rue Pannessac,
- rue de l'Ancienne Comédie,
- place du Marché Couvert (coté Grenouillit),
- rue Julien,
- descente rue Saint-Jacques,
- Place du Plot,
- Rue St Pierre

Arrivée : Place du Martouret (dislocation)

ARTICLE 2 – Une fanfare ouvrira le défilé.

L'encadrement de celui-ci sera assuré par des signaleurs.

ARTICLE 3 – La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur le parcours emprunté par le défilé (cf. article 1) au fur et à mesure de sa progression.

ARTICLE 4 – Les organisateurs mettront en place des signaleurs aux intersections suivantes :

- Boulevard du Breuil 4
- rue Portail d'Avignon / rue Chaussade / rue Général Lafayette 1

Ces signaleurs, munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange) devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le responsable des opérations.

Sont agréés en qualité de signaleurs, les personnes figurant sur la liste jointe au présent arrêté.

La Police Municipale encadrera le défilé lors de la traversée du boulevard du Breuil et sur la fermeture de l'axe Chèvrerie / Cadelade lorsque le défilé empruntera ces voies.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur Xavier RIFFARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION